



**RECENSEMENT**

**DES PERSONNES VULNÉRABLES**

Conformément à l'article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, les maires sont tenus de faire la promotion du registre des personnes vulnérables. Ce registre permet d'identifier et de porter assistance aux personnes qui y sont recensées. Sa finalité est exclusivement limitée à la mise en œuvre des mesures de protection immédiates des personnes qui y sont inscrites **en cas de risques exceptionnels** (*canicule ou grand froid par exemple*)

**Les personnes concernées par ce registre, sont :**

- Les personnes âgées de **65 ans et plus**, résidant à domicile.
- Les personnes âgées de **plus de soixante ans** reconnues **inaptes au travail** résidant à leur domicile ;
- Les **personnes adultes handicapées** bénéficiant notamment d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et résidant à leur domicile

L'inscription est réalisée avec l'accord des personnes dont les noms sont susceptibles d'y figurer. **Elle est ainsi réalisée à la demande de l'intéressé ou d'un tiers**, à la condition que la personne concernée ou son représentant légal ne s'y soit pas opposé.

**Il s'agit d'un registre nominatif et confidentiel.** Il comporte des informations relatives à l'identité, l'âge, l'adresse, les coordonnées téléphoniques et les personnes à prévenir en cas d'urgence. Il n'existe pas d'obligation de se faire recenser sur ce registre.

Alors n'attendez pas pour vous inscrire ou inscrire un de vos proches.

**Le maire est dispensé de la déclaration à la commission nationale informatique et libertés (CNIL) dans la mesure où l'inscription est traitée dans le respect de la finalité, des modalités et du contenu prévus par les dispositions des articles R121-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles (rappelés ci-dessus).**

*Pour mémoire, ces registres sont des fichiers nominatifs qui sont conformes à la réglementation, principalement au règlement général sur la protection des données (RGPD). Les principes de cette réglementation sont détaillés sur le site internet de la CNIL.*

<b>DATE DU RECENSEMENT</b>	
<b>NOM</b>	
<b>Prénom</b>	
<b>DATE DE NAISSANCE</b>	
<b>QUALITÉ AU TITRE DE L'INSCRIPTION</b>	
<b>ADRESSE</b>	
<b>Auzay/Chaix</b>	
<b>N° TELEPHONE</b>	
<b>IDENTITÉ DU TIERS demandeur ou proche</b>	
<b>SERVICE A LA PERSONNE EXISTANT</b>	
<b>MÉDECIN OU PROCHE A PREVENIR</b>	



*À remettre en mairie ou envoyer par mail à [contact@auchaysurvendee.fr](mailto:contact@auchaysurvendee.fr)*